

---

---

## RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

---



## Liste chronologique

Ministères et organismes	Date	Nbre pages
1. <i>Ministère de l'Environnement, Centre d'expertise hydrique, Service de la connaissance et de l'expertise hydrique</i>	6 novembre 2002	1 page.
2. <i>Ministère de l'Environnement, Centre d'expertise hydrique, Service de la gestion du domaine hydrique de l'État</i>	7 novembre 2002	1 page.
3. <i>Ministère de l'Environnement, Direction du patrimoine écologique et du développement durable</i>	19 mai 2004	1 page.
4. <i>Ministère de la Sécurité publique, Direction régionale de la sécurité civile du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord</i>	7 juin 2004	1 page.
5. <i>Ministère de l'Environnement, Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises</i>	9 juin 2004	2 pages.
6. <i>Société de la faune et des parcs, Direction de l'aménagement de la faune du Saguenay-Lac-Saint-Jean</i>	14 juin 2004	2 pages.
7. <i>Ministère de l'Environnement, Centre d'expertise hydrique, Service de l'expertise hydrique et de la gestion des barrages publics</i>	15 juin 2004	4 pages.
8. <i>Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean</i>	15 juin 2004	1 page.
9. <i>Société de la faune et des parcs, Direction de l'aménagement de la faune du Saguenay-Lac-Saint-Jean</i>	16 juin 2004	3 pages.
10. <i>Ministère de l'Environnement, Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean</i>	17 juin 2004	6 pages.
11. <i>Pêches et Océans Canada, Direction régionale des océans et de l'environnement, Direction de la gestion de l'habitat du poisson</i>	18 juin 2004	1 page.
12. <i>Environnement Canada, Direction de la conservation de l'environnement, Division des évaluations environnementales et des affaires autochtones</i>	18 juin 2004	1 page.
13. <i>Ministère de l'Environnement, Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Saguenay-Lac-Saint-Jean</i>	18 juin 2004	4 pages.
14. <i>Environnement Canada, Région du Québec, Direction de la conservation de l'environnement, Division des évaluations environnementales et des affaires autochtones</i>	2 juillet 2004	2 pages.
15. <i>Pêches et Océans Canada, Direction régionale des océans et de l'environnement, Direction de la gestion de l'habitat du poisson</i>	22 juillet 2004	4 pages.
16. <i>Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean</i>	1 <sup>er</sup> juin 2005	1 page.
17. <i>Environnement Canada, Région du Québec, Direction de la conservation de l'environnement, Division des évaluations environnementales et des affaires autochtones</i>	2 juin 2005	1 page.
18. <i>Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de l'aménagement de la faune du Saguenay-Lac-Saint-Jean, Faune Québec</i>	8 juin 2005	3 pages.

19.	<i>Ministère de la Sécurité publique, Direction régionale de la sécurité civile du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord</i>	<i>10 juin 2005</i>	<i>2 pages.</i>
20.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Saguenay–Lac-Saint-Jean</i>	<i>13 juin 2005</i>	<i>2 pages.</i>
21.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises</i>	<i>13 juin 2005</i>	<i>3 pages.</i>
22.	<i>Pêches et Océans Canada, Océans et Habitat, Région du Québec, Gestion de l'habitat</i>	<i>21 juin 2005</i>	<i>1 page.</i>
23.	<i>Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de la coordination</i>	<i>23 juin 2005</i>	<i>2 pages.</i>
24.	<i>Pêches et Océans Canada, Océans et Habitat, Région du Québec, Gestion de l'habitat</i>	<i>13 juillet 2005</i>	<i>3 pages.</i>
25.	<i>Environnement Canada, Région du Québec</i>	<i>31 octobre 2005</i>	<i>1 page.</i>
26.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Centre d'expertise hydrique, Direction de l'expertise hydrique et de la gestion des barrages publics</i>	<i>1<sup>er</sup> novembre 2005</i>	<i>1 page.</i>
27.	<i>Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de l'aménagement de la faune du Saguenay–Lac-Saint-Jean, Secteur Faune Québec</i>	<i>14 novembre 2005</i>	<i>2 pages.</i>
28.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction des évaluations environnementales</i>	<i>2 décembre 2005</i>	<i>1 page.</i>

## Pilote, Serge

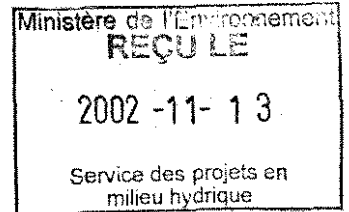
---

**De:** Cyr, Jean-François  
**Envoyé:** 6 novembre, 2002 16:55  
**À:** Pilote, Serge  
**Cc:** Boutet, Richard  
**Objet:** Renaturalisation des berges de la rivière Petite-Décharge par la ville d'Alma

Serge,  
Pour faire suite à l'avis de projet que nous avons reçu, il est clair que nous prévoyons être concernés compte tenu de l'aspect hydraulique et aménagement de berges du dossier. Le chargé de projet ici sera Richard Boutet.

Merci.

*Jean-François Cyr, ing. M.Sc.*  
Centre d'expertise hydrique du Québec  
Service de la connaissance et de l'expertise hydrique  
Édifice Marie-Guyart  
675, boul. René-Lévesque Est  
Aile René-Lévesque, 1er étage, boîte 20  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone: (418) 521-3876 poste 7329  
Télécopieur: (418) 644-7100  
Courriel: jean-françois.cyr@menv.gouv.qc.ca



**NOTE**

**DESTINATAIRES :** **Monsieur Gilles Brunet**, chef de service  
**Monsieur Serge Pilote**, chargé de projet  
Direction des évaluations environnementales

**DATE :** Le 7 novembre 2002

**OBJET :** Renaturalisation des berges de la rivière Petite-Décharge  
par la Ville d'Alma  
V/Réf. : 3211-02-212  
N/Réf. : 4121-03-02-0000

La présente lettre fait suite à la vôtre du 28 octobre 2002, concernant l'étude d'impact ci-haut mentionnée.

En vertu de l'article 919 du Code civil du Québec, la limite de propriété des cours d'eau navigables et flottables dans notre province est réputée être du domaine de l'État, jusqu'à la ligne des hautes eaux ordinaires, sous l'autorité du ministre de l'Environnement et ce, pour l'application de la *Loi sur le régime des eaux* (L.R.Q., c. R-13) et de son Règlement sur le domaine hydrique public.

La rivière Petite-Décharge est considérée navigable et flottable comme une section de la rivière Saguenay

Pour les raisons ci-haut mentionnées, le lit de la rivière Petite-Décharge est du domaine public sauf où il y a eu concession expresse. Il y a eu concession du lit de la rivière Petite-Décharge en front des lots 14 à 16 rang IX du cadastre du canton de Signay.

Advenant la réalisation de ce projet et que celui-ci entraîne l'occupation du domaine hydrique public, le promoteur se verra dans l'obligation de régulariser cette occupation auprès de notre Service et selon la réglementation sur le domaine hydrique public.

CH/ml

c.c. M. Jean François Cyr  
Service de la connaissance  
et de l'expertise hydrique



Claude Huron  
Responsable des droits de propriété

Service de la gestion du domaine hydrique de l'État

Édifice Marie-Guyart  
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 16  
Aile Louis-Alexandre-Taschereau  
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3818, poste 4154  
Télécopieur : (418) 643-1051  
Internet: <http://www.menv.gouv.qc.ca>  
Courriel: [claudehuron@menv.gouv.qc.ca](mailto:claudehuron@menv.gouv.qc.ca)

NOTE

Ministère de l'Environnement <b>REÇU LE</b> 2004-05-21 Service des projets en milieu hydrique
---

DESTINATAIRE : M. Gilles Brunet  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 19 mai 2004

OBJET : Avis relatif à la recevabilité du projet de « Renaturalisation des  
berges de la rivière Petite Décharge à Alma »  
V/R : 3211-02-212 - N/R : 108670 - 5145-04-18(R-220)

La présente fait suite à votre demande d'analyse du 7 mai 2004 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné.

Au paragraphe 2.3.5 traitant de la végétation (voir la page 45 du rapport principal d'étude d'impact), les plantes vasculaires menacées ou vulnérables ne sont nullement prises en compte. En effet, ni le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec, ni la référence bibliographique « Les plantes vasculaires menacées ou vulnérables du Québec » (Labrecque, J. et G. Lavoie, 2002) n'ont été consultés conformément, entre autres, à la Directive environnementale d'octobre 2002 dans le strict respect, notamment, des énoncés 2.2 et 4.1. Cependant, les informations en notre possession nous permettent de confirmer que les plantes vasculaires menacées ou vulnérables ne constituent pas une problématique dans le présent dossier.

Par conséquent, nous suggérons que les exigences relatives aux plantes vasculaires menacées ou vulnérables soient retirées du projet, souhaitons ne plus être sollicités lors des étapes ultérieures et ne désirons plus recevoir les documents afférents à ce projet.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question concernant ce dossier.

Le directeur

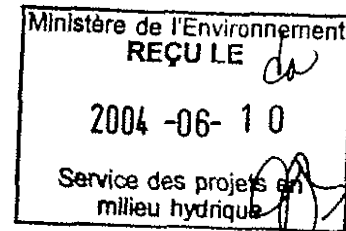


Léopold Gaudreau

LG/oc

Direction régionale de la sécurité civile  
du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord

Le 07 juin 2004.



Monsieur Gilles Brunet, chef de service  
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT  
Direction des évaluations environnementales  
Service des projets en milieu hydrique  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675 boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet :** Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet de rena-  
turalisation des berges de la Petite-Décharge - ALMA (3211-02-212)

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 7 mai dernier concernant la recevabilité de l'étude d'impact ci-dessus mentionné, en regard de notre champ de compétence, les éléments requis par la directive n'ont été abordés que très succinctement par le promoteur. En effet, celui-ci n'a pas spécifiquement traité le chapitre de la directive concernant la gestion des risques technologiques et la planification des mesures d'urgence. Toutefois, à la section 6.3, page 103 de l'étude d'impact, on mentionne que ledit projet aura un impact négatif faible sur la sécurité de la population et des travailleurs.

Nous sommes d'avis que la planification des mesures d'urgence demeure un rouage essentiel permettant d'atteindre les objectifs de protection des travailleurs et de la population. En ce sens, nous demandons que le promoteur, Ville d'Alma, intègre à l'étude d'impact le schéma d'alerte de son PMU et fournisse les renseignements sur la planification des mesures d'urgence pour la phase de construction, notamment la procédure prévue pour la transmission de l'alerte par les responsables du chantier lors d'une urgence appréhendée ou réelle. Ces informations complémentaires nous permettront de fournir un avis favorable à la recevabilité de l'étude d'impact.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Réal Delisle  
Directeur régional

RD/RL/pl

Saguenay  
3950, boul. Harvey, rc-01  
Saguenay (Québec) G7X 8L6  
Téléphone : (418) 695-7872  
Télécopieur : (418) 695-7875  
Centre national de veille :  
1-866-776-8345  
www.msp.gouv.qc.ca

Baie-Comeau  
625, boul. Lafèche, bureau 1.807  
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5  
Téléphone : (418) 295-4903  
Télécopieur : (418) 295-4092



## Note de service

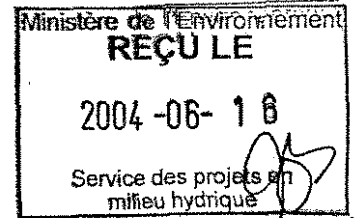
DESTINATAIRE : Monsieur Yves Grimard, chef de service

EXPÉDITEUR : André Lachance

DATE : Le 9 juin 2004

OBJET : Étude d'impacts – projet de renaturalisation des berges de la rivière  
Petite Décharge à Alma, recevabilité

N/réf. : Savex-3367



Voici les points à clarifier afin que ce projet soit recevable :

Page 29, tableau 2.3, Qualité des sédiments de la rivière Petite Décharge

Est-ce que l'initiateur peut inclure à son tableau, tant au fédéral qu'au provincial, les différents niveaux de contamination?

Page 59, 3.2, Aménagement de seuils et de fosses

**4<sup>e</sup> paragraphe :** Étant donné la présence d'affleurements rocheux, ne serait-il pas préférable d'en profiter et d'incruster la clé des seuils dans le roc plutôt que d'un ancrage avec tige d'acier?

Page 72, 4.1 Les interventions proposées en rivière

**1<sup>er</sup> paragraphe :** Ne serait-il pas préférable d'importer de la pierre pour les aménagements plutôt que de les récupérer du lit de la rivière? La présence de pierres dans le lit n'est-elle pas déjà un habitat faunique?

**Dernier paragraphe :** Le gravier pour frayère ne devrait-il pas être placé en aval des seuils? Placé en amont, il devrait se colmater de matériel plus fin et ainsi perdre ses propriétés pour former des frayères. Ce commentaire se répète pour tous les seuils du projet.

Page 75, 4.2

Quelles sont les mesures pour maintenir la profondeur des fosses prévues de chaque côté de l'île? Par exemple, est-ce que l'initiateur a prévu l'installation d'épis qui permettraient l'auto récurage des fosses?

#### 4.4.2 Travaux dans le lit de la rivière

- **Récupération de roches dans le tronçon amont de la zone des travaux.** Le fait d'enlever une quantité si importante de roches (14 000 m<sup>3</sup>) dans le lit de la rivière n'a-t-il pas un impact important sur le coefficient de rugosité du secteur ainsi que la perte d'habitats fauniques existants?
- **Démolition des seuils existants.** Quel est la nécessité de travailler à sec pour la démolition des seuils de béton? Un simple isolement de l'aire de travail serait suffisant.
- **Construction de nouveaux seuils en enrochement.** Quelle est la nécessité d'exécuter les travaux à sec? Comme au point précédent, un isolement de l'aire de travail est suffisant.

Nous n'avons pas d'autres commentaires.

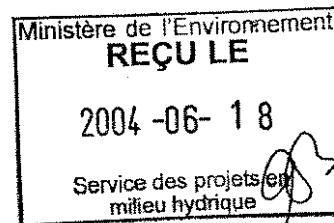
  
AL/ml

Société de la faune  
et des parcs

Québec



Direction de l'aménagement de la faune  
du Saguenay – Lac-Saint-Jean



Le 14 juin 2004

Monsieur Gilles Brunet  
Service des projets en milieu hydrique  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère de l'Environnement  
675, boulevard René-Lévesque Est, 6<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V7

**OBJET :** Analyse de la recevabilité de l'étude d'impact – Projet de renaturalisation des berges de la rivière Petite Décharge à Alma  
**V/Réf :** DÉE: 3211-02-212  
**N/Réf :** 9018.30.3

---

Monsieur,

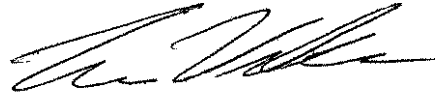
Vous trouverez ci-jointe l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact du projet de la Ville d'Alma concernant le projet identifié en objet, préparée M. Gérald Guérin de la Direction de l'aménagement de la faune Saguenay-Lac-Saint-Jean de la Société de la faune et des parcs du Québec.

Comme vous pourrez le constater à la lecture de ce document, même si les méthodes utilisées par le promoteur sont valables, de nombreuses interrogations sont sans réponse dans l'étude déposée. Des réponses à ces questions nous permettraient de mieux juger les impacts du projet sur les composantes biologiques et de l'acceptabilité de ceux-ci sur les ressources fauniques selon les principes de la mise en valeur des ressources fauniques et le développement durable de celle-ci.

Comme le recommande M. Guérin dans sa note, nous demandons que le promoteur réponde à nos interrogations avant que nous nous prononcions sur la recevabilité de l'étude.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

LV/GG/mb

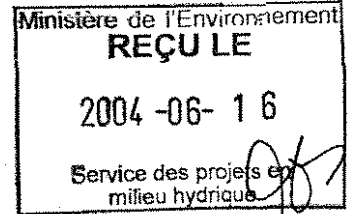


Louis Villemure

Directeur à l'Aménagement de la faune

p.j. (1)  
c.c M. Louis Aubry, VPDAF

c:\bouma01\guerin\petite décharge\_rec-lv\agb.doc



**NOTE**

**DESTINATAIRE :** Monsieur Gilles Brunet  
Direction des évaluations environnementales

**DATE :** Le 15 juin 2004

**OBJET :** **Projet de renaturalisation des berges de la rivière  
Petite Décharge à Alma.**

N/Réf. : D3951

V/Réf. : 3211-02-212

La présente note fait suite à la demande adressée à M. Yvon Gosselin, directeur général du Centre d'expertise hydrique du Québec, le 3 mars 2004, concernant le sujet mentionné ci-dessus.

Le document ci-joint contient les questions et commentaires soulevés lors de l'analyse de l'étude d'impact.

Si vous avez des questions supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

WL/dc

William Larouche, ing., M. Sc.

p. j. Commentaires sur l'étude d'impact sur l'environnement : Projet de renaturalisation des berges de la rivière Petite Décharge à Alma.

) )

Commentaires sur l'étude d'impact sur l'environnement :  
Projet de renaturalisation des berges de la rivière Petite Décharge à Alma.

**1. Composantes du milieu (description du milieu récepteur)**

- À la page 22 de l'étude d'impact, qu'est-ce qui explique les très faibles débits enregistrés en 1998 et en 2003?
- Les niveaux d'eau en crue, en étiage et les niveaux moyens ne sont pas donnés.
- Malgré le fait que le tronçon ne gèle pas durant la période hivernale, la conception des ouvrages prévus a-t-elle été faite pour résister aux glaces, advenant un changement dans cette partie du cours d'eau dans le futur? (voir p. 25 de l'étude d'impact).
- Des embâcles ont-elles déjà été observées sur cette rivière? Donner de détails, le cas échéant.
- À la page 26 de l'étude d'impact, on décrit le régime sédimentologique. La nature du substrat est bien documentée, cependant les zones de dépôt de sédiments, leur transport et les zones d'érosion ne sont pas abordés. Ces éléments devraient être caractérisés. Dans la même optique, une autre interrogation est soulevée : Y a-t-il des zones qui sont plus sensibles à l'érosion et aux mouvements de terrain dans le secteur à l'étude?
- La bathymétrie et les conditions hydrodynamiques sont décrites dans l'*Étude de faisabilité et modélisation hydraulique*, datée de mars 2003. Est-ce que ce document fait partie intégrante de l'étude d'impact? Sinon, il faudrait que ce soit le cas.
- Des inondations ont-elles déjà été observées sur cette rivière? Donner des détails, le cas échéant.
- À la page 28 de l'étude d'impact, on décrit la qualité des sédiments de la rivière en mentionnant qu'ils sont contaminés. Comment seront traités les matériaux qui seront enlevés de la rivière lors des travaux? Puisqu'ils sont susceptibles d'être contaminés, les dispositions nécessaires devront être prises. Le cas échéant, tel que mentionné dans la directive du Ministère, la topographie, le drainage, la géologie et l'hydrogéologie des sites potentiels de dépôt de ces sédiments (ou de sol) en milieu terrestre devront être caractérisés.
- Montrer les sources d'alimentation en eau (puits privés, municipaux et autre ouvrage de captage d'eau souterraine) et leur périmètre de protection, le cas échéant. Peut-il y avoir des problèmes à ce niveau en relation avec le projet?

## **2. Description du projet**

- Il n'y a aucune variante proposée pour le projet décrit. Il faudrait donner des explications sur ce point.
- La diminution de la section d'écoulement après la construction des lobes et particulièrement de l'île peut-elle apporter des problèmes lors de la débâcle?
- Il faudrait spécifier les quantités de remblai/déblai et leur nature pour chacun des ouvrages du projet. En fait, je demande cela dans le but de mieux connaître les quantités de sol contaminé à traiter, le cas échéant.
- L'aménagement de l'île se fera-t-il sur le lit asséché de la rivière comme c'est le cas pour les autres travaux? Sinon, des mesures seront nécessaires afin de minimiser l'impact de travaux directement en rivière.

Pour chacun des travaux énumérés dans la description du projet, les interventions en rivière directement dans l'eau devraient être mentionnées clairement.

- Décrire les installations et infrastructures temporaires, s'il y a lieu :
  - Les ouvrages de dérivation des eaux (digues, batardeaux, etc.).
  - Les rampes d'accès, les aires d'accostage, les débarcadères.
  - Les routes d'accès.
  - Les parcs pour la machinerie, l'équipement.
  - Les aires de réception, de manutention et d'entreposage des matériaux.
  - Les sites de dépôt de matériaux secs.
  - Les bâtiments de service et les stationnements.
- Donner plus de détails sur l'entretien des ouvrages proposés. Cela est abordé dans le programme de suivi, mais il serait intéressant de connaître les problèmes qui pourraient survenir à la suite de la construction.

## **3. Principaux impacts du projet**

Un impact supplémentaire devrait être considéré et analysé : L'assèchement temporaire de certaines parties du cours d'eau. On mentionne qu'il y a assèchement, mais on ne décrit pas les impacts qui peuvent y être reliés.

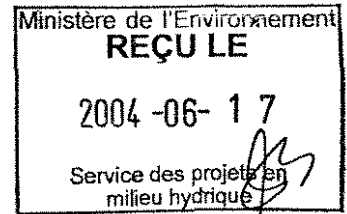
## **4. Étude de faisabilité et modélisation hydraulique**

- À quelle récurrence correspond le débit exceptionnel de 1100 m<sup>3</sup>/s considéré dans l'étude? Les données utilisées pour estimer cette récurrence devraient être présentées.
- À la page 12 de ce document, au point b), on mentionne qu'il serait préférable de faire un seul seuil pour diminuer le rétrécissement de la section d'écoulement dans le

) )

secteur des seuils R-8 et R-9. Or, les deux seuils ont été conservés dans le projet. Ne serait-il pas préférable, tel que mentionné, d'en supprimer un afin de diminuer le rehaussement de près de 80 cm dans le secteur? Est-ce que ce rehaussement peut être problématique?





Le 15 juin 2004

Monsieur Gilles Brunet  
Ministère de l'Environnement  
Direction des évaluations environnementales  
Service des projets en milieu hydrique  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec), G1R 5V7

**Objet: Projet de renaturalisation des berges de la rivière Petite Décharge à Alma**  
**V/D: 3211-02-212**

Monsieur,

Nous avons bien reçu l'étude d'impact relative au projet mentionné en rubrique. Une lecture attentive du document nous confirme que les préoccupations du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir ont été prises en considération par le promoteur de façon satisfaisante et valable.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de ce projet correspondent tout à fait aux orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation qui visent entre autres à améliorer le cadre de vie des milieux urbanisés et ce, plus particulièrement au niveau des centres-villes. Nous sommes d'avis que la mise en valeur et la réhabilitation du milieu naturel concerné par ce projet permettront d'améliorer la qualité de vie de l'ensemble des citoyens qui fréquentent ce secteur.

En espérant que le tout vous satisfera, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur régional

  
André Rochefort

DESTINATAIRE : Louis Villemure, Directeur à l'aménagement de la faune

DATE : Le 16 juin 2004

OBJET : **Analyse de la recevabilité de l'étude d'impact - Projet de renaturalisation des berges de la rivière Petite Décharge, Ville d'Alma**  
**N/Réf : 9018.30.3**  
**Réf.-DÉE: 3211-02-212**

---

La présente fait suite à la consultation de la DÉE, Service des projets en milieu hydrique, concernant le projet mentionné en titre.

Le rapport principal, *Projet de renaturalisation des berges de la rivière Petite Décharge à Alma*, mars 2004, a été réalisé selon la directive du ministère de l'Environnement transmise en octobre 2002.

L'étude d'impact décrit les particularités du projet en fonction des composantes physiques, biologiques et humaines. Néanmoins, notre analyse nous a permis d'identifier des éléments qui soulèvent des interrogations qui seront énumérées selon l'ordre séquentiel de l'étude.

***Commentaires et questions de la Direction de l'aménagement de la faune concernant l'avis de recevabilité du projet d'Hydro-Québec***

1. **Page 28.** On mentionne que les résultats d'échantillonnage de 1992 révèlent un niveau de contamination en métaux lourds supérieur au seuil d'effets néfastes. La contamination des sédiments est-elle encore la même?
2. **Page 30.** On mentionne que : « *L'effluent rencontre les normes de rejets du Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers* », ce qui laisse entendre que l'effluent peut assurer la vie aquatique.

Est-ce que le programme national d'études de suivi des effets sur l'environnement (ESEE) de la réglementation fédérale pour assurer la protection du poisson et de son habitat est concluant en ce sens?

3. **Page 61.** La hauteur de chute considérée au niveau de la conception est de l'ordre de 1 à 1,5 mètre. Ce critère est valable pour les salmonidés adultes. Selon le tableau des espèces (p. 41), aucun salmonidé n'a été inventorié dans la zone du projet.

Comment peut-on justifier l'utilisation de ce critère en fonction des espèces présentes?

4. **Page 65.** Par la diversification du substrat, on veut favoriser les différentes espèces de poissons en donnant comme exemple l'omble de fontaine (voir question précédente).

Quelles sont les espèces visées et la description des aménagements prévus?

5. **Page 72.** On prévoit la récupération des pierres et des blocs métriques situés dans la partie amont de la zone du projet pour une utilisation dans les aménagements proposés.

Est-ce que cette intervention modifiera les conditions d'écoulement dans la rivière?  
Est-ce que l'utilisation des pierres occupant le lit de la rivière vise uniquement à réduire les coûts d'achat de pierres de carrière?

**Page 80.** Est-ce que la zone de récupération des pierres de la partie amont sera inondée en permanence avec les seuils de la nouvelle passerelle de la piste cyclable?

6. **Page 97.** Quelles sont les espèces ichtyologiques ciblées?

7. **Annexe 7, page 18.** *Critères de conception des seuils en rivières*

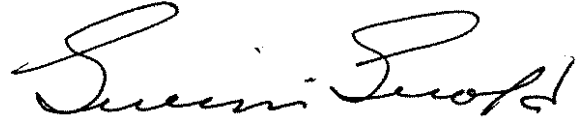
Comment les recommandations en trois points sont-elles compatibles avec les espèces présentes dans la rivière?

8. *Plan de réaménagement des berges de la rivière Petite Décharge – Plan de propriété des terrains riverains*

Pourquoi les propositions de réaménagement en façade des terrains appartenant à Ville d'Alma, particulièrement en rive gauche, sont-ils toujours en empiètement supplémentaire même si l'espace riverain n'est pas un élément limitant?

Je considère que le promoteur devrait répondre à ces interrogations avant que l'on puisse se prononcer sur la recevabilité de cette étude.

GG/mb



Gérald Guérin, biologiste  
Direction de l'aménagement de la faune

**Pilote, Serge**

---

**De:** Tremblay, Véronique  
**Envoyé:** 17 juin 2004 15:44  
**À:** Pilote, Serge  
**Objet:** petite décharge - Alma  
**Importance:** Haute

Bonjour M. Pilote,

Tel que convenu, vous trouverez ci-joint les commentaires du MENV-02 en ce qui concerne la recevabilité de l'étude d'impact de la rivière Petite-Décharge à Alma. Vous recevrez bien entendu l'original signé par courrier.

Bien à vous,

**Véronique Tremblay, biologiste**  
Ministère de l'Environnement  
Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean  
3950 boul. Harvey, 4e étage  
Jonquière (Québec) G7X 8L6  
Tél. (418) 695-7883 poste 379  
Télec. (418) 695-7897  
veronique.tremblay2@menv.gouv.qc.ca



**NOTE**

**DESTINATAIRE :** Monsieur Gilles Brunet  
Direction des évaluations environnementales

**DATE :** Le 16 juin 2004

**OBJET :** **Projet de renaturalisation des berges de la rivière Petite  
Décharge à Alma**

---

Monsieur,

Tel que demandé dans votre note du 7 mai 2004, la direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Saguenay—Lac-Saint-Jean a procédé à l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en objet. À cet effet, veuillez trouver en pièce jointe les commentaires et questions s'y rapportant.

Espérant le tout conforme, veuillez accepter, monsieur, nos meilleures salutations.

*(original signé)*

Hélène Tremblay  
Directrice régionale

HT/VT/lld

p.j. Analyse de recevabilité de l'étude d'impact – Projet de renaturalisation de la rivière  
Petite Décharge à Alma

## Analyse de recevabilité de l'étude d'impact

### *Projet de renaturalisation des berges de la rivière Petite Décharge à Alma*

#### Partie 1

1. À quoi correspondent les périodes de 1896-1924 et 1950-1980 (page 2)?
2. Quels sont les intervenants dont on parle à la page 3?
3. Comment la municipalité a-t-elle procédé pour le choix du consultant? Pourrait-on obtenir une brève description et historique du consultant choisi.
4. A-t-on identifié des contraintes ou oppositions du milieu liées à la réalisation du projet? Si oui, quelles sont-elles?
5. Peut-on mettre à la disposition du public l'étude du groupe Leblond Bouchard dont il est question à la page 7?
6. Quel est le processus de consultation ayant été utilisé? Comment a-t-on lancé l'invitation à la population?
7. Peut-on mettre le compte rendu de cette consultation publique à la disposition du public?

#### Partie 2

1. La zone d'étude est-elle suffisamment grande pour couvrir les zones en aval susceptibles d'être affectées par la remise en suspension de sédiments? A-t-on fait une évaluation de l'étendue que pourrait avoir le panache de sédiments remis en suspension par les travaux? L'habitat d'autres espèces de poissons (notamment, le doré, qui fréquente le secteur plus en aval) pourrait-il être affecté par cette sédimentation?
2. Comment a-t-on déterminé la limite aval du secteur d'étude?
3. Existe-il des études plus récentes portant sur la toxicité des sédiments du secteur visé par les travaux?
4. Existe-il des informations plus détaillées sur la qualité des sols riverains du secteur visé par les travaux?
5. Existe-t-il de l'information sur les occupations passées des rives (entre autres, occupations ayant pu entraîner une contamination des sols, ex. stations service)?
6. Pourrait-on présenter une cartographie complète des infrastructures de service public actuelles (prises d'eau, aqueducs et égouts) du secteur d'étude, et, le cas échéant, des infrastructures désaffectées (ex., ancien réseau d'égouts)?

Partie 3

1. Afin d'atteindre chacun des objectifs spécifiques du projet de renaturalisation, l'étude d'impact présente la variante retenue (ex. : lobes pour briser la linéarité des rives). Est-ce que d'autres variantes ont été étudiées? Si oui, quelles sont-elles, et pourquoi ont-elles été rejetées?
2. Quelle est la méthode de calcul utilisée pour déterminer les dimensions et l'emplacement de chacun des lobes? Peut-on citer les études auquel ce calcul se réfère?
3. A-t-on considéré la présence d'autres espèces que celles appartenant aux salmonidés pour le calcul des paramètres de conception des seuils? Les inventaires cités dans l'étude d'impact font notamment mention d'espèces ayant de faible capacité natatoire.
4. Advenant la proximité de la roche-mère aux endroits projetés pour les fosses, devra-t-on systématiquement procéder à du dynamitage? Quelles sont les mesures d'atténuation prévues spécifiquement pour ces travaux?
5. Pourrait-on citer quelques exemples de travaux de génie végétal ayant inspiré l'aménagement type des berges?
6. Puisque l'objectif principal du projet est de redonner un aspect naturel aux berges de la rivière, aurait-il été préférable de préconiser des pentes de 1 : 3 plutôt que 1 : 1,5 afin de faciliter la colonisation naturelle de la végétation?
7. Dispose-t-on de documents photographiques antérieurs aux travaux d'érection de murs de soutènement? Ceux-ci pourraient être intéressants pour établir un comparatif entre l'état initial du cours d'eau et les résultats escomptés.
8. Comment la dimension de 150 mètres carrés pour les frayères a-t-elle été déterminée?
9. Les coûts rattachés à chacun de volets du projet ont-ils été évalués? Si oui, de quel ordre sont-ils? A-t-on déjà identifié des sources de financement?
10. En ce qui concerne la méthode travail pour l'ensemble des travaux, celle-ci devra être définie plus clairement. Dans quel ordre seront exécutés chacun des volets du projet? Procédera-t-on par section? Dans quelles circonstances utilisera-t-on des batardeaux ou barrières à sédiments? Quels sont les échéanciers?



#### Partie 4

1. Connaît-on l'importance du substrat à extraire en amont du secteur pour la faune et pour les conditions d'écoulement actuelles du cours d'eau (rugosité)?
2. De quel type de matériaux seront constitués les îlots rocheux? Seront-ils végétalisés?
3. Qu'est qui a présidé au choix d'aménager des seuils doubles ou triples en certains endroits spécifiques?
4. Des ententes avec les gestionnaires des barrages en amont seront-elles conclues pour faciliter l'assèchement du cours d'eau?
5. De quel matériel seront constitués les chemins d'accès aux différents sites de travail sur le lit de la rivière et a-t-on un idée du réseau de chemin projeté?

#### Partie 5

1. A-t-on fait une évaluation de la fréquence de chacun des impacts? Il faudrait également intégrer la notion de pérennité de la composante dans la méthodologie d'évaluation des impacts.
2. De quelle façon les nouveaux aménagements modifieront les régime hydrologique et des glaces du cours d'eau? A-t-on des études de simulation sur le sujet?
3. À la page 101, il est affirmé que le rat musqué et les petits mammifères sont des opportunistes dans ce type d'aménagement. Pourrait-on citer quelques études en faisant mention?
4. Serait-il possible de présenter une analyse visuelle plus détaillée des résultats projetés?

#### Partie 6

1. Pourrait-on préciser de quel type d'investisseurs on fait référence à la page 105?
2. Quelles sont les mesures d'urgence prévues en cas d'un déversement majeur de contaminant dans le cours d'eau, d'un bris d'aqueduc, etc,...
3. Des mesures seront-elles prises pour restaurer le couvert végétal en cas d'altération, le cas échéant?
4. Verra-t-on à réduire les déplacements de la machinerie durant les heures de pointe?
5. Quel est le plan de mesures d'urgence? Rien n'est indiqué dans le document.

Partie 7

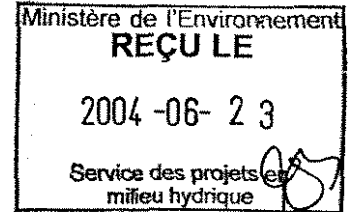
1. Quelles sont les ressources (humaines et financières) qui seront affectées au suivi environnemental?
2. Pourrait-on préciser la méthodologie d'évaluation associée à chacun des éléments identifiés dans l'étude d'impact?



Pêches et Océans  
Canada

Fisheries and Oceans  
Canada

Direction régionale des océans et de l'environnement  
Direction de la gestion de l'habitat du poisson  
850, route de la Mer  
Mont-Joli (Québec) G5H 3Z4



Le 18 juin 2004

*Voire référence* *Your file*

3211-02-212

*Notre référence* *Our file*

9515-35-1374

*Serge*

M. Gilles Brunet  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère de l'Environnement  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet :** Projet de renaturation des berges de la rivière Petite Décharge, Alma.

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre demande d'analyse, selon notre champ de compétence, de la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique. Nos commentaires devaient vous être soumis pour le 18 juin 2004.

Malheureusement, nous ne pourrions rencontrer ce délai. Nous vous fournirons nos commentaires, pour information, le plus tôt possible.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec moi par téléphone au (418) 775-0796, par télécopieur au (418) 775-0658 ou par courriel à l'adresse BerubeSop@dfo-mpo.gc.ca.

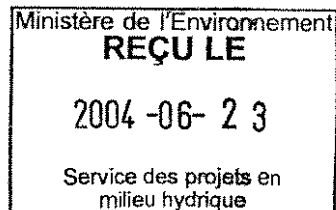
Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Sophie Bérubé  
Chef d'équipe, Protection de l'habitat du poisson et de l'environnement  
Gestion de l'habitat du poisson



Environnement Canada    Environment  
Canada                      Canada

Direction de la conservation de l'environnement  
Division des évaluations environnementales et des affaires autochtones  
C.P. 10100 - 8<sup>e</sup> étage, Sainte-Foy (Qc) G1V 4H5



Le 18 juin 2004

Monsieur Serge Pilote  
Ministère de l'Environnement du Québec  
Édifce Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675 boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet de renaturalisation des berges de la rivière Petite Décharge à Alma

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de la copie de l'étude d'impact concernant le dossier ci-dessus mentionné. Notre analyse de la recevabilité de l'étude d'impact a été complétée. Au meilleur de notre connaissance, voici les questions précises qui pourraient être transmises au promoteur :

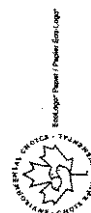
Comment seront gérés les sédiments pour lesquels la qualité dépasse le seuil d'effets néfastes lors des travaux en milieu aquatique?

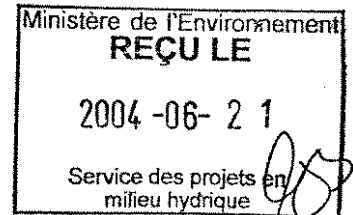
Est-ce que le promoteur a évalué la possibilité de gérer les sédiments contaminés à l'extérieur du milieu aquatique?

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs

Madeleine Papineau

cc. Daniel Hardy – MPO  
Louise Ailarie – TC-PEN





**NOTE**

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 18 juin 2004

OBJET : **Projet de renaturalisation des berges de la rivière Petite  
Décharge à Alma**

Monsieur,

Tel que demandé dans votre note du 7 mai 2004, la direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Saguenay—Lac-Saint-Jean a procédé à l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en objet. À cet effet, veuillez trouver en pièce jointe les commentaires et questions s'y rapportant.

Espérant le tout conforme, veuillez accepter, Monsieur, nos meilleures salutations.

Hélène Tremblay  
Directrice régionale

HT/VT/md

p.j. Analyse de recevabilité de l'étude d'impact – Projet de renaturalisation de la  
rivière Petite Décharge à Alma

## Analyse de recevabilité de l'étude d'impact

### *Projet de renaturalisation des berges de la rivière Petite Décharge à Alma*

#### Partie 1

1. À quoi correspondent les périodes de 1896-1924 et 1950-1980 (page 2)?
2. Quels sont les intervenants dont on parle à la page 3?
3. Comment la municipalité a-t-elle procédé pour le choix du consultant? Pourrait-on obtenir une brève description et historique du consultant choisi.
4. A-t-on identifié des contraintes ou oppositions du milieu liées à la réalisation du projet? Si oui, quelles sont-elles?
5. Peut-on mettre à la disposition du public l'étude du groupe Leblond Bouchard dont il est question à la page 7?
6. Quel est le processus de consultation ayant été utilisé? Comment a-t-on lancé l'invitation à la population?
7. Peut-on mettre le compte rendu de cette consultation publique à la disposition du public?

#### Partie 2

1. La zone d'étude est-elle suffisamment grande pour couvrir les zones en aval susceptibles d'être affectées par la remise en suspension de sédiments? A-t-on fait une évaluation de l'étendue que pourrait avoir le panache de sédiments remis en suspension par les travaux? L'habitat d'autres espèces de poissons (notamment, le doré, qui fréquente le secteur plus en aval) pourrait-il être affecté par cette sédimentation?
2. Comment a-t-on déterminé la limite aval du secteur d'étude?
3. Existe-il des études plus récentes portant sur la toxicité des sédiments du secteur visé par les travaux?
4. Existe-il des informations plus détaillées sur la qualité des sols riverains du secteur visé par les travaux?
5. Existe-t-il de l'information sur les occupations passées des rives (entre autres, occupations ayant pu entraîner une contamination des sols (ex. : stations service)?
6. Pourrait-on présenter une cartographie complète des infrastructures de services publics actuelles (prises d'eau, aqueducs et égouts) du secteur d'étude, et, le cas échéant, des infrastructures désaffectées (ex., ancien réseau d'égouts)?

### Partie 3

1. Afin d'atteindre chacun des objectifs spécifiques du projet de renaturalisation, l'étude d'impact présente la variante retenue (ex. : lobes pour briser la linéarité des rives). Est-ce que d'autres variantes ont été étudiées? Si oui, quelles sont-elles, et pourquoi ont-elles été rejetées?
2. Quelle est la méthode de calcul utilisée pour déterminer les dimensions et l'emplacement de chacun des lobes? Peut-on citer les études auquel ce calcul se réfère?
3. A-t-on considéré la présence d'autres espèces que celles appartenant aux salmonidés pour le calcul des paramètres de conception des seuils? Les inventaires cités dans l'étude d'impact font notamment mention d'espèces ayant de faible capacité natatoire.
4. Advenant la proximité de la roche-mère aux endroits projetés pour les fosses, devra-t-on systématiquement procéder à du dynamitage? Quelles sont les mesures d'atténuation prévues spécifiquement pour ces travaux?
5. Pourrait-on citer quelques exemples de travaux de génie végétal ayant inspiré l'aménagement type des berges?
6. Puisque l'objectif principal du projet est de redonner un aspect naturel aux berges de la rivière, aurait-il été préférable de préconiser des pentes de 1 : 3 plutôt que 1 : 1,5 afin de faciliter la colonisation naturelle de la végétation?
7. Dispose-t-on de documents photographiques antérieurs aux travaux d'érection de murs de soutènement? Ceux-ci pourraient être intéressants pour établir un comparatif entre l'état initial du cours d'eau et les résultats escomptés.
8. Comment la dimension de 150 mètres carrés pour les frayères a-t-elle été déterminée?
9. Les coûts rattachés à chacun de volets du projet ont-ils été évalués? Si oui, de quel ordre sont-ils? A-t-on déjà identifié des sources de financement?
10. En ce qui concerne la méthode travail pour l'ensemble des travaux, celle-ci devra être définie plus clairement. Dans quel ordre seront exécutés chacun des volets du projet? Procédera-t-on par section? Dans quelles circonstances utilisera-t-on des batardeaux ou barrières à sédiments? Quels sont les échéanciers?

### Partie 4

1. Connaît-on l'importance du substrat à extraire en amont du secteur pour la faune et pour les conditions d'écoulement actuelles du cours d'eau (rugosité)?
2. De quel type de matériaux seront constitués les îlots rocheux? Seront-ils végétalisés?
3. Qu'est qui a présidé au choix d'aménager des seuils doubles ou triples en certains endroits spécifiques?

4. Des ententes avec les gestionnaires des barrages en amont seront-elles conclues pour faciliter l'assèchement du cours d'eau?
5. De quels matériaux seront constitués les chemins d'accès aux différents sites de travail sur le lit de la rivière et a-t-on un idée du réseau de chemin projeté?

#### Partie 5

1. A-t-on fait une évaluation de la fréquence de chacun des impacts? Il faudrait également intégrer la notion de pérennité de la composante dans la méthodologie d'évaluation des impacts.
2. De quelle façon les nouveaux aménagements modifieront-ils les régimes hydrologiques et des glaces du cours d'eau? A-t-on des études de simulation sur le sujet?
3. À la page 101, il est affirmé que le rat musqué et les petits mammifères sont des opportunistes dans ce type d'aménagement. Pourrait-on citer quelques études en faisant mention?
4. Serait-il possible de présenter une analyse visuelle plus détaillée des résultats projetés?

#### Partie 6

1. Pourrait-on préciser de quel type d'investisseurs on fait référence à la page 105?
2. Quelles sont les mesures d'urgence prévues en cas d'un déversement majeur de contaminant dans le cours d'eau, d'un bris d'aqueduc, etc...?
3. Des mesures seront-elles prises pour restaurer le couvert végétal en cas d'altération, le cas échéant?
4. Verra-t-on à réduire les déplacements de la machinerie durant les heures de pointe?
5. Quel est le plan de mesures d'urgence? Rien n'est indiqué dans le document.

#### Partie 7

1. Quelles sont les ressources (humaines et financières) qui seront affectées au suivi environnemental?
2. Pourrait-on préciser la méthodologie d'évaluation associée à chacun des éléments identifiés dans l'étude d'impact?





Environnement  
Canada

Environment  
Canada

Région du Québec

Quebec Region

Direction de la conservation de l'environnement  
Division des évaluations environnementales et des affaires autochtones  
C.P. 10100 - 8<sup>e</sup> étage, Sainte-Foy (Qc) G1V 4H5

Le 2 juillet 2004

Monsieur Serge Pilote  
Ministère de l'Environnement du Québec  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675 boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Bonjour M. Pilote,

Le 18 juin dernier, je vous ai fourni des questions reliées à l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact du projet de renaturalisation des berges de la rivière Petite Décharge à Alma. Ces questions générales portaient sur la gestion des sédiments. Depuis ce temps, notre personne ressource nous a fait parvenir des préoccupations plus précises en ce qui a trait à la caractérisation et la gestion des sédiments. Je vous transmets donc les précisions suivantes :

- Si du matériel meuble est excavé pour la création des fosses au pied des ouvertures dans les seuils arqués, il doit être caractérisé et selon les résultats, le mode de gestion du matériel excavé doit être précisé.
- S'il y a des sédiments accumulés en amont des seuils existants, ils doivent être caractérisés et selon les résultats, le mode de gestion doit être précisé.
- S'il y a des sédiments captés par les barrières à sédiments pendant les travaux, il faut préciser comment ils seront gérés.
- Si le chemin de circulation prévu sur le lit de la rivière est construit en matériel meuble, il faut préciser d'où le matériel sera extrait, son mode de gestion et les corridors de circulation dans le lit de la rivière.
- Pour la couche sédimentaire qui sera utilisée pour les étangs permanents, il faut préciser l'origine et la nature physico-chimique du matériel.
- Il faut préciser le lieu où les matériaux excavés seront entreposés temporairement (page 108) et les aménagements prévus pour le site.

De plus, il ajoute les questions suivantes :

Comment se comportera le panache de l'effluent de la papetière Abitibi-Consolidated durant (incluant les détournements durant les travaux) et après les travaux? Est-ce qu'il affectera le projet de pêche sportive?

Les eaux de ruissellement des berges ou les trop-pleins dirigés vers la rivière feront-ils l'objet d'un aménagement particulier?

Notre personne ressource nous a signalé le fait suivant qui pourrait être d'intérêt pour vous:

« Le tableau en page 28 présente des valeurs des Seuils d'Effet Néfaste (SEN) de certaines substances dans des unités qui ne sont pas correctes. Les unités des valeurs dans le tableau sont exprimées en microgrammes par kilo alors que les SEN indiqués dans le guide des critères intérimaires sont exprimés en microgrammes par gramme (ou milligrammes par kilogramme). Ainsi, après correction des unités, on s'aperçoit que les concentrations mesurées pour ces dits critères ne paraissent pas problématiques. Apparemment, seuls les BPC mesurés présentent une concentration comprise entre le SEM et le SEN. »

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments,

Madeleine Papineau

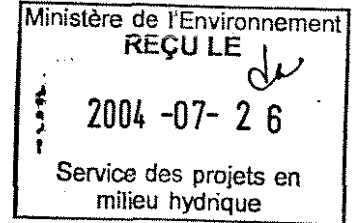
cc. Daniel Hardy – MPO  
Louise Alarie - TC



Pêches et Océans  
Canada

Fisheries and Oceans  
Canada

Direction régionale des océans et de l'environnement  
Direction de la gestion de l'habitat du poisson  
850, route de la Mer  
Mont-Joli (Québec) G5H 3Z4



Le 22 juillet 2004

*Voire référence*    *Your file*

*Notre référence*    *Our file*  
9515-35-1374

Monsieur Serge Pilote  
Ministère de l'Environnement  
Direction des évaluations environnementales  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : **Préoccupations**, Renaturalisation des berges, mise en valeur, rivière Petite-Décharge, Alma.

Monsieur,

Suite à notre appelle téléphonique du 20 juillet dernier, nous vous transmettons nos préoccupations au sujet du projet de renaturalisation des berges de la rivière Petite-Décharge à Alma.

Nous avons examiné la documentation qui nous a été transmise en fonction du mandat, des lois et des règlements de notre ministère.

Nous sommes d'avis que l'excavation de 14 000 m<sup>3</sup> en amont de la zone des travaux, le dynamitage dans la création de fosse et l'assèchement de la rivière auraient des impacts importants sur l'habitat du poisson. Aussi, nous n'avons pas l'intention de permettre ces travaux et nous demanderons des alternatives au promoteur. Nous avons aussi des préoccupations dans la réalisation de certains aménagements tel que les étangs et l'île au centre de la rivière.

De plus, l'initiateur devra répondre à la demande d'information supplémentaire que nous lui adresserons que vous trouverez dans le document en annexe.

Pour toute question ou commentaire, n'hésitez pas à communiquer avec nous en vous adressant à la soussignée au (418) 775-0603 ou par télécopieur au (418) 775-0658.

Veillez agréer, Monsieur Pilote, l'expression de mes sentiments distingués.

  
Annik Gagné

Analyste, Protection de l'habitat et de l'environnement  
Gestion de l'habitat du poisson

p.j. Liste de questions

### Aménagements

- Lobes (section 3.1)
    - o Décrire les effets qu'aurait la création de ces lobes sur l'écoulement de la rivière.
    - o Préciser la superficie de chacun des lobes.
    - o Quels sont les matériaux utilisés pour effectuer le remblai ? D'où proviennent-ils ?
    - o La végétalisation des lobes inclut-elle des plantes aquatiques ?
    - o Lobe 4 (section 4.2) pourquoi le consolider s'il est naturellement en formation ?
  
  - Seuils (section 3.2)
    - o Combien de seuils seront démolis ? Lesquels ? Superficies ?
    - o Quels sont les seuils qui seront conservés et réaménagés ?
    - o Préciser la superficie des nouveaux seuils.
    - o Les nouveaux seuils sont-ils positionnés au même endroit que les anciens. Si non, quel est leur positionnement ? Et pourquoi ce changement ?
    - o Justifier le design retenu.
    - o Justifier l'ajout d'un nouveau seuil en amont de la nouvelle passerelle.
    - o Quelle est la provenance des matériaux servant à leur fabrication ?
  
  - Perrés (enrochement en bas de berges) (section 3.4 et 3.5)
    - o Préciser les superficies d'empiètement dans l'habitat du poisson, ce dernier étant délimité par la ligne d'inondation récurrence de 2 ans. À préciser sur les plans.
    - o Quelle est la provenance des matériaux servant à leur fabrication ?
- 
- Fosses (section 3.2)
    - o Justifier les dimensions et les profondeurs de chacune des fosses.
    - o Quel est le nombre prévu de fosses à aménager ?
    - o Quelles sont les méthodes utilisées dans l'aménagement des fosses ?
  
  - Abris (section 3.5)
    - o Justifier la mise en place des abris
    - o Quelles espèces sont visées par ces abris et/ou îlots ?
    - o Combien d'abris et/ou d'îlots sont prévus ?
    - o Descriptions détaillées des abris et des îlots (dimension, matériaux, forme, endroit)
  
  - Île (section 3.3 et 4.2)

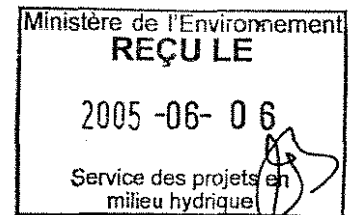
- Justifier l'aménagement de cette île. Ne serait-il pas plus avantageux de retirer la fontaine pour redonner cette superficie au milieu aquatique?
  - Quelle est la provenance des matériaux de remblais pour l'aménagement de l'île ?
  - Préciser la superficie empiétée dans l'habitat du poisson pour la création de l'île.
- Kayak (section 3.8)
    - Est-ce que l'abaissement d'un seuil ne modifiera pas l'écoulement prévu en période d'étiage ? Quels seront les impacts de cette modification sur l'écoulement
    - Quels seront les impacts de creuser plus profondément la fosse sur le poisson ?
- Étangs (section 3.7 et 4.1)
    - Quels est le nombre d'étangs permanents et temporaires (incluant le nombre de cellules) prévus à l'aménagement ?
    - Préciser la superficie de chacun de ces étangs.
    - Préciser l'emplacement précis chacun.
    - Est-ce qu'il a été envisagé que le poisson pouvait resté captif dans les étangs (section 3.7) ? Si oui, quels sont les aménagements prévus pour éviter cette situation.
- Diversification du substrat (section 3.6)
    - Préciser la superficie de chacune de ces zones.
    - Quelles sont les espèces visées par cet aménagement ?
    - Le gravier ne sera-t-il pas entraîné en période de crues s'il est positionné dans la partie centrale des seuils où se concentre l'écoulement en période d'étiage ?
- Assèchement (section 4.4.1 et 4.4.2)
    - Des impacts importants sont associés à cette méthode. Le promoteur devra trouver des alternatives.
- On parle de récupérer 14 000m<sup>3</sup> sur une superficie de 15 000 m<sup>2</sup> de pierres et de blocs dans le lit de la rivière (section 4.1).
    - Des impacts importants sont associés à cette méthode. Le promoteur devra trouver des alternatives.
- Fournir un calendrier détailler des travaux avec la durée de chacune des activités.
    - Il y a une contradiction au niveau de la période d'étiage. On parle de l'hiver dans la section 2.2.4 et on parle de l'été (juillet à décembre) à la section 4.4.

- Quels sont les avantages d'aménager la berge gauche près du parc Sainte-Anne si cette berge n'a pas été artificialisée (section 4.1) ?
  - o Préciser comment les aménagements seront maintenus en place lors de débits importants.

#### Habitats aquatiques (section 2.3.4)

- Y a-t-il présence de végétation aquatique dans le tronçon à l'étude ? Si oui,
  - o Quelles sont les espèces de plantes présentes ?
  - o Quelle est la fonction de cet habitat ?
  - o Quels seront les impacts des travaux sur celle-ci ?
  
- Est-ce que des aires d'alevinage, d'alimentation ou de fraie de poissons sont présentes dans la zone visé par les travaux et pour quelles espèces ?
  
- Dans la section 2.3.4.1. il est mentionné que des chabots fréquentes la rivière. Certaines de ces espèces sont rares dans les eaux du Québec. Qu'elles sont les espèces de chabots qui ont été pêché lors des inventaires ?

Questions préparées par Annik Gagné  
Le 20 juillet 2004



Saguenay, le 1<sup>er</sup> juin 2005

Monsieur Gilles Brunet  
Ministère du Développement durable, de  
l'Environnement et des Parcs  
Service des projets en milieu hydrique  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec), G1R 5V7

**Objet: Projet de renaturalisation des berges de la rivière Petite Décharge à Alma**  
**V/D: 3211-02-212**

Monsieur,

Nous avons bien reçu le document complémentaire relatif au projet mentionné en rubrique. Une lecture attentive du document nous confirme que les préoccupations du ministère des Affaires municipales et des Régions ont été prises en considération par le promoteur de façon satisfaisante et valable.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur régional par intérim

Gilles Gauthier



Environnement Environnement  
Canada Canada

Région du Québec Québec Region

Direction de la conservation de l'environnement  
Division des évaluations environnementales et des affaires autochtones  
C.P. 10100 - 8<sup>e</sup> étage, Sainte-Foy (Qc) G1V 4H5

Le 2 juin 2005

Monsieur Michel Dubé  
Ministère du Développement durable de  
l'Environnement et des Parcs du Québec  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675 boul. René-Lévesque Est,  
Québec (Québec)  
G1R 5V7

Bonjour Monsieur Dubé,

Nous avons bien reçu votre demande du 18 mai dernier portant sur l'examen de la recevabilité de l'étude d'impact complémentaire du projet de renaturalisation des berges de la rivière Petite-Décharge à Alma.

Les préoccupations que nous vous avons exprimées l'année passée portaient principalement sur la caractérisation et la gestion des sédiments dans le secteur des travaux. Les résultats de la caractérisation des sédiments, échantillonnés en novembre 2004, apportent des informations importantes dans ce dossier.

Nous croyons également que les précisions fournies par le promoteur sur les méthodes de construction (annexe 4) seront utiles. Elles demeurent toutefois générales et l'annexe n'inclut pas le calendrier des travaux avec la séquence des étapes et la durée de chaque activité. En outre, nous aurons aimé voir une description des matériaux utilisés pour la construction des chemins de circulation prévus sur le lit de la rivière et leur localisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Dubé, l'expression de mes meilleurs sentiments,

Madeleine Papineau  
(418) 648-4321

cc. Annik Gagné – MPO  
Jacques Grodin - ACEE







Direction de l'aménagement de la faune  
du Saguenay – Lac-Saint-Jean  
Faune Québec



Note

**DESTINATAIRE :** Monsieur Louis Aubry  
Directeur général au Développement et à l'Aménagement de la  
faune

**DATE :** Le 8 juin 2005

**OBJET :** **Étude d'impact sur l'environnement du projet de  
renaturalisation de la rivière Petite Décharge, Alma - Analyse  
de la recevabilité de l'étude après le dépôt du *Rapport  
complémentaire, Réponses aux questions, avril 2005***  
**N/Réf :** 9018.33.3 (GMC – 20050519-17-4)  
**DÉE/Réf :** 3211-02-212

Monsieur,

Vous trouverez ci-jointe la deuxième partie de notre analyse concernant la recevabilité du projet de Ville d'Alma concernant les activités décrites en objet.

Comme vous pourrez le constater, le rapport complémentaire fournit des réponses à nos interrogations sans mettre en perspective et de façon réaliste la faune présente et l'utilisation future des habitats fauniques aménagés.

Nous considérons que cette étude d'impact est recevable avec la réserve énoncée précédemment. Cette réserve sera documentée lors de notre analyse ultérieure, de l'acceptabilité du projet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

LV/GG/mb

Louis Villemure,  
Directeur à l'Aménagement de la faune

c.c. Monsieur Gilles Brunet, DÉE

c:\bouma01\guerin\alma-rivpetitedécharge-rec2lv\_la.doc

Direction de l'aménagement de la faune

Édifice Marguerite-Belley, 4<sup>e</sup> étage  
3950, boulevard Harvey  
Jonquières (Québec) G7X 8L6

Téléphone : (418) 695-7883  
Télécopieur : (418) 695-7897  
Internet : <http://www.fapaq.gouv.qc.ca>

DESTINATAIRE : Monsieur Louis Villemure  
Directeur à l'Aménagement de la faune

DATE : Le 8 juin 2005

OBJET : **Étude d'impact sur l'environnement du projet de Renaturalisation de la rivière Petite Décharge, Alma - Analyse de la recevabilité de l'étude après le dépôt du *Rapport complémentaire, Réponses aux questions, avril 2005***

N/Réf : 9018.33.3 (GMC : 20050519-17-5)

DEE/Réf : 3211-02-212

---

Dans un premier avis en date du 14 juin 2004, nous avons transmis une série de huit questions concernant les espèces fauniques et plus particulièrement l'habitat du poisson dans les limites du projet. Ces interrogations ont toutes été intégrées au document acheminé à l'initiateur du projet par la Direction des évaluations environnementales.

En réponse à ces questions, l'initiateur a déposé un rapport complémentaire. En se basant sur ce dernier document et l'ensemble des documents fournis, nous devons évaluer la recevabilité de l'étude d'impact sur les aspects qualitatifs et quantitatifs.

L'initiateur fournit des explications supplémentaires, mais celles-ci nous laissent sous l'impression que la faune est un des éléments pouvant justifier le projet. Cependant, la nature même du projet, particulièrement la conception des seuils combinée aux conditions d'écoulement, maintiendra des conditions très sélectives pour la majorité des espèces de poissons présentes. Cet aspect sera repris au moment de la consultation sur l'acceptabilité du projet.

Les réponses aux questions fauniques demeurent un exercice minimal et ne tiennent pas compte de la spécificité des espèces.

Je considère que l'étude d'impacts sur l'environnement « Renaturalisation des berges de la rivière Petite Décharge à Alma, mars 2004 » et le « *Rapport complémentaire, Réponses aux questions, avril 2005* » sont recevables, mais ces documents ne mettent pas la faune et les habitats fauniques dans une perspective réaliste dans l'ensemble des contraintes des aménagements proposés.

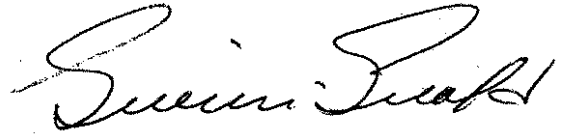
Direction de l'aménagement de la faune

Édifice Marguerite-Belley, 4<sup>e</sup> étage  
3950, boulevard Harvey  
Jonquière (Québec) G7X 8L6

Téléphone : (418) 695-7883  
Télécopieur : (418) 695-7897  
Internet : <http://www.fapaq.gouv.qc.ca>

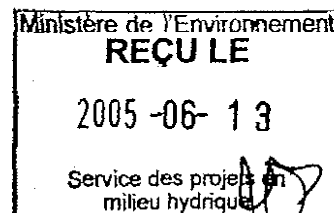
Ce constat nous obligera à la prudence lors de notre analyse ultérieure des mesures d'atténuation proposées concernant la faune.

GG/mb



Gérald Guérin, biologiste  
Direction de l'aménagement de la faune

Direction régionale de la sécurité civile  
du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord



Le 10 juin 2005.

Monsieur Gilles Brunet, chef de service  
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT  
Direction des évaluations environnementales  
Service des projets en milieu hydrique  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675 boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de renaturalisation des berges de la rivière Petite-Decharge - ALMA (3211-02-212)**

Monsieur,

Tel que demandé dans votre lettre du 18 mai 2005, nous avons pris connaissance du document ci-dessus mentionné.

La réponse à la question # 37, qui concerne la planification des mesures d'urgence, nous indique que le promoteur prend en compte la gestion des urgences environnementales et autres. Cet engagement du promoteur nous satisfait.

Aussi, en regard de notre champ de compétence, les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante par le promoteur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Réal Delisle  
Directeur régional

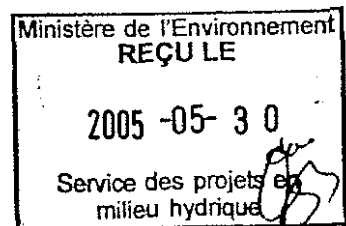
RD/RL/pl

**Saguenay**  
3950, boul. Harvey, rc-01  
Saguenay (Québec) G7X 8L6  
Téléphone : (418) 695-7872  
Télécopieur : (418) 695-7875  
Centre national de veille :  
1-866-776-8345  
www.msp.gouv.qc.ca

**Bale-Comeau**  
625, boul. Laffèche, bureau 1.807  
Bale-Comeau (Québec) G5C 1C5  
Téléphone : (418) 295-4903  
Télécopieur : (418) 295-4092

Direction régionale de la sécurité civile  
du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord

Le 27 mai 2005.



Monsieur Gilles Brunet, chef de service  
MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS  
Direction des évaluations environnementales  
Service des projets en milieu hydrique  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675 boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : **Projet de renaturalisation des berges de la rivière Petite-  
Decharge – Alma  
(No. 3211-02-212)**

Monsieur,

Nous accusons réception du document complémentaire « Réponses aux questions – document 1 » concernant l'objet mentionné ci-dessus.

Tel que demandé, nos commentaires vous parviendront dans les délais requis et pour toute information supplémentaire vous pouvez rejoindre monsieur Réjean Langlois, conseiller au dossier, au numéro (418) 695-8484.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sentiments les meilleurs.



Réal Delisle  
Directeur régional

RD/pl

Saguenay  
3950, boul. Harvey, rc-01  
Saguenay (Québec) G7X 8L6  
Téléphone : (418) 695-7872  
Télécopieur : (418) 695-7875  
Centre national de veille :  
t-866-776-8345  
www.msp.gouv.qc.ca

Baie-Comeau  
625, boul. Laflèche, bureau 1.807  
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5  
Téléphone : (418) 295-4903  
Télécopieur : (418) 295-4092

Direction régionale de l'analyse et de  
l'expertise du Saguenay—Lac-Saint-Jean

**NOTE**

**DESTINATAIRE :** Monsieur Gilles Brunet  
Direction des évaluations environnementales (6°)

**DATE :** Le 13 juin 2005

**OBJET :** **Projet de renaturalisation des berges de la rivière Petite  
Décharge à Alma – Recevabilité de l'étude d'impact**

---

Monsieur,

Comme demandé dans votre note du 18 mai dernier, la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Saguenay—Lac-Saint-Jean a procédé à l'évaluation des réponses qui nous ont été fournies par le consultant associé au projet mentionné en objet.

Globalement, les réponses abordent la plupart des préoccupations soulevées dans notre correspondance de juin 2004, mais à différents degrés de précision. Ainsi, certaines informations complémentaires nous semblent encore partielles ou contradictoires et mériteront d'être approfondies au cours des prochaines étapes du projet. C'est le cas notamment de tout ce qui touche le prélèvement de matériel sur le lit de la rivière, le choix du design des aménagements et des techniques de stabilisation végétales retenues. Quant à la question de la remise en suspension de sédiments, le consultant ne présente que la carte des sites d'échantillonnage « *de visu* » du substrat, ce qui nous semble insuffisant pour tirer des conclusions quant à l'absence d'impact en aval.

Concernant le financement, il est évoqué que le projet pourrait être réalisé par étapes, en fonction des sommes disponibles, ce qui laisse supposer qu'il pourrait y avoir plus d'une mise en chantier. Or, les impacts environnementaux et sociaux sont d'autant multipliés dans un tel contexte.

Enfin, nous devons tenir compte, au cours des prochaines étapes, que les questions relatives au suivi environnemental des aménagements n'ont pas été abordées dans la présente étape.

Espérant le tout conforme, veuillez accepter, monsieur, nos meilleures salutations.

La directrice régionale de l'analyse et de  
l'expertise du Saguenay—Lac-Saint-Jean,

*Original signé*

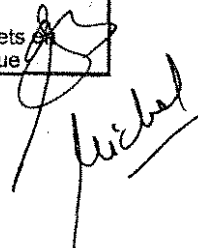
HT/VT/ds

Hélène Tremblay

Direction du suivi de l'état de l'environnement  
Service des avis et des expertises

## Note

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Grimard, chef de service  
EXPÉDITEUR : André Lachance  
DATE : Le lundi, 13 juin 2005  
OBJET : Étude d'impact, renaturalisation des berges,  
Petite Décharge à Alma  
N/réf. : Savex-4587



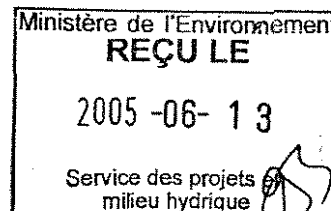
Bonjour Yves,

Le promoteur a répondu à nos questions et je n'ai pas d'autres commentaires à formuler sur ce dossier.



AL/ml





**NOTE**

**DESTINATAIRE :** Monsieur Gilles Brunet  
Direction des évaluations environnementales

**DATE :** Le 10 juin 2005

**OBJET :** **Projet de renaturalisation des berges de la rivière  
Petite Décharge à Alma**

N/Réf. : D5267 et D3951

La présente fait suite à votre demande du 18 mai 2005 concernant le sujet mentionné ci-dessus.

Le document ci-joint contient les questions et commentaires suite à la réception des réponses aux questions et commentaires du MENV de la part du consultant (BPR).

Si vous avez des questions supplémentaires, vous pouvez rejoindre M. William Larouche, ingénieur, au numéro de téléphone (418) 521-3825, poste 7342.

Le directeur,



Pierre Aubé, ing., M. Sc.

PA/WL/dc

p. j. Questions et commentaires

Étude d'impact sur l'environnement : Projet de renaturalisation  
des berges de la rivière Petite Décharge à Alma

Questions et commentaires sur les  
réponses aux questions et commentaires  
du MENV (avril 2005)

Il demeure certaines interrogations qui concernent l'étude d'impact de BPR.

**RÉPONSE À LA QUESTION 10 (P. 11)**

Il est mentionné que le débit d'étiage de la rivière Bédard, qui est un bassin agricole de 123 km<sup>2</sup>, est de 1 m<sup>3</sup>/s. Cela donne un débit spécifique d'étiage de 8,13 L/s/km<sup>2</sup>. La façon dont ce débit a été obtenu et ce qu'il représente exactement n'est pas indiquée, cependant, selon les informations provenant de stations hydrométriques appartenant au Ministère et situées dans la région du Saguenay, le débit spécifique d'étiage annuel de récurrence de 2 ans calculé sur 7 jours consécutifs devrait se situer aux environs de 4 à 5 L/s/km<sup>2</sup>. Ceci est une estimation grossière qui donne un débit d'étiage d'environ 0,53 à 0,66 m<sup>3</sup>/s pour un bassin versant ayant une superficie équivalente à celle du bassin versant de la rivière Bédard.

De plus, il est mentionné que le bassin versant de la rivière Bédard est agricole. Cela aurait pour effet d'augmenter la sévérité des débits d'étiage sur ce bassin versant, où l'on devrait donc retrouver des débits encore plus faibles.

Il serait intéressant de savoir comment a été déterminé le débit d'étiage mentionné.

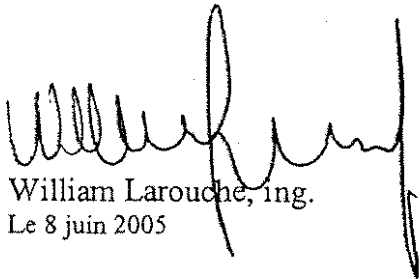
**RÉPONSE À LA QUESTION 19 (P. 20)**

Une phrase est incomplète dans le dernier paragraphe de cette page.

**ANNEXE 8**

Je comprend que la régularisation du cours d'eau ne permet pas de faire une analyse statistique conventionnelle afin d'évaluer la récurrence de la crue de 1100 m<sup>3</sup>/s sur la rivière de la Petite Décharge. Cependant, est-ce qu'il ne serait pas possible d'évaluer une probabilité au non-dépassement en faisant une analyse de débits classés? Est-ce que vous disposez d'assez de données pour effectuer une telle analyse?

Cette information permettrait d'avoir une idée de l'importance du débit de 1100 m<sup>3</sup>/s. Une description du contexte qui a mené à un tel débit sur la rivière devrait être donnée. Selon les gens impliqués dans la gestion des eaux de la rivière de la Petite Décharge, est-ce qu'un tel débit est susceptible de se reproduire ou même d'être dépassé?

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'William Larouche', written over the typed name and date.

William Larouche, ing.  
Le 8 juin 2005



Pêches et Océans Fisheries and Oceans  
Canada Canada

Océans et Habitat  
Région du Québec  
Gestion de l'habitat

Oceans and Habitat  
Quebec Region  
Habitat Management

Classif. sécurité / Security

Ministère de l'Environnement <b>REÇU LE</b> 2005-06-23 Service des projets en milieu hydrique
---

Le 21 juin 2005

Monsieur Gilles Brunet  
Chef de service, Service des projets en milieu hydrique  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Voire réf. / Your ref.

Notre réf. / Our ref.  
9515-35-1374

**Objet : Recevabilité de l'étude d'impact – Renaturalisation des berges, mise en valeur, rivière Petite-Décharge**

Monsieur,

La présente est en réponse à votre correspondance du 18 mai dernier concernant la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet cité en rubrique. Nous avons examiné la documentation fournie en regard de nos champs de compétence à savoir l'évaluation des effets sur l'habitat du poisson et la faune ichthyenne. L'analyse a été basée sur le document suivant :

- BPR inc. 29 avril 2005. Étude d'impact. Ville d'Alma. Renaturalisation de la rivière Petite-Décharge à Alma. Réponses aux questions. Document 1. 37 pages + annexes.

Les renseignements présentés dans ce document sont suffisants pour nous permettre de compléter notre analyse en vertu de la Loi sur les pêches. Nous jugeons donc valable l'étude d'impact présentée par le promoteur du projet.

Pour toute question ou commentaire, n'hésitez pas à communiquer directement avec nous en vous adressant à madame Annik Gagné par téléphone au (418) 775-0338, par télécopieur au (418) 775-0658 ou par courriel à l'adresse [GagneAn@dfo-mpo.gc.ca](mailto:GagneAn@dfo-mpo.gc.ca).

Veillez agréer, Monsieur Brunet, l'expression de mes sentiments distingués.

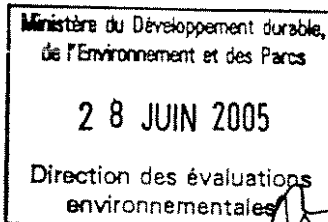
Gordon Walsh  
Directeur, Gestion de l'habitat du poisson

c.c. Monsieur Jacques Grondin, Agence canadienne d'évaluation environnementale

**Canada**

Institut Maurice-Lamontagne / Maurice Lamontagne Institute  
850, route de la Mer, Mont-Joli (Québec) G5H 3Z4  
Tél.: (418) 775-0726, téléc.: (418) 775-0658, [WalshG@dfo-mpo.gc.ca](mailto:WalshG@dfo-mpo.gc.ca)

Direction de la coordination



Le 23 juin 2005

Monsieur Gilles Brunet  
Chef du service des projets  
en milieu hydrique  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est, 6<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a transmis, en date du 18 mai 2005, au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), une demande concernant le projet de renaturalisation des berges de la rivière Petite-Décharge à Alma.

La demande consiste à indiquer si les réponses fournies par l'initiateur du projet dans le rapport complémentaire du 29 avril 2005 sont satisfaisantes et valables.

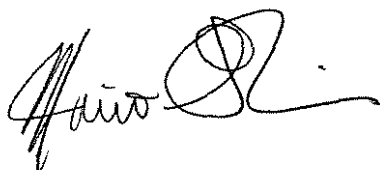
Dans un premier avis, en date du 14 juin 2004, le MRNF avait transmis une liste de huit questions concernant les espèces fauniques et plus particulièrement l'habitat du poisson dans les limites du projet. Ces interrogations ont toutes été intégrées au document acheminé à l'initiateur du projet par le MDDEP. À lecture des réponses fournies par l'initiateur, il appert que le projet proposé vise d'abord à rehausser les qualités esthétiques des berges, et de manière secondaire à procurer une meilleure qualité d'habitat pour les espèces aquatiques. La nature même du projet, particulièrement la conception des seuils combinée aux conditions d'écoulement, aurait comme conséquence de créer un obstacle à la libre circulation des espèces de poissons présentes dans la rivière Petite-Décharge. D'ailleurs, ce constat devra être retenu dans la prochaine analyse d'acceptabilité environnementale du projet.

Le rapport complémentaire reçu fournit des réponses aux interrogations du MRNF sans mettre en perspective l'utilisation future des habitats fauniques aménagés par les espèces de poissons présentes. En conséquence, le MRNF estime que l'étude d'impact ainsi que le rapport complémentaire sont recevables, sous réserve toutefois, de résultats favorables à obtenir lors de l'analyse ultérieure de l'acceptabilité environnementale du projet.

Si vous désirez des informations complémentaires, vous pouvez contacter M. Louis Villemure, directeur de la Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean au numéro (418) 695-7883, poste 332.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mario Gosselin', with a stylized flourish at the end.

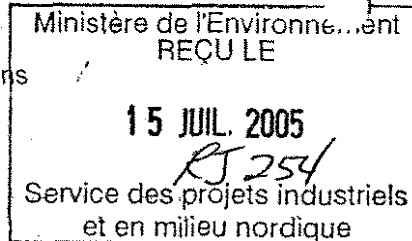
Mario Gosselin

p. j.



Pêches et Océans Canada  
Océans et Habitat  
Région du Québec  
Gestion de l'habitat

Fisheries and Oceans Canada  
Oceans and Habitat  
Quebec Region  
Habitat Management



Classif. sécurité / Security

Le 13 juillet 2005

Votre réf. /Your ref.

Monsieur Denis Verrette  
Ville d'Alma  
715, rue Harvey Ouest  
Alma (Québec) G5B 7H2

Notre réf./Our ref.  
9515-35-1374

**Objet :** Les ouvrages ou entreprises proposés risquent peu d'entraîner des effets négatifs sur l'habitat du poisson si des mesures supplémentaires de protection de l'habitat du poisson sont mises en œuvre.

Monsieur,

Pêches et Océans Canada (MPO) a reçu le 10 juin dernier les réponses aux questions concernant l'étude d'impact au sujet de la renaturalisation de la rivière Petite-Décharge.

Selon notre compréhension, votre soumission comporte les éléments suivants :

- Aménagement des berges par la création de lobes sur les berges, d'étangs, de perrés, et d'une île ainsi que la végétalisation du haut talus;
- Aménagement de fosses, de frayères et d'abris pour le poisson;
- Confinement de l'écoulement de la rivière afin de réaliser les travaux;
- Récupération de pierres dans la rivière provenant des dynamitages liés à la construction du barrage Sainte-Anne.

Tels qu'ils sont énoncés dans les documents suivants :

- BPR inc. Mars 2004. Étude d'impact sur l'environnement déposée au Ministère de l'Environnement du Québec. Projet de renaturalisation des berges de la rivière Petite-Décharge. Rapport principal.
- BPR inc. Avril 2005. Ville d'Alma. Renaturalisation de la rivière Petite-Décharge à Alma. Étude d'impact. Réponses aux questions. Document 1. 37 pages + annexes.

Nous avons examiné votre proposition en vertu des dispositions sur la protection de l'habitat du poisson de la Loi sur les pêches. Nous constatons que les mesures décrites dans vos plans sont insuffisantes pour protéger le poisson et son habitat. Conséquemment, veuillez vous assurer d'intégrer les mesures supplémentaires suivantes à vos documents :

Canada

Institut Maurice-Lamontagne / Maurice Lamontagne Institute  
850, route de la Mer, Mont-Joli (Québec) G5H 3Z4  
Tél.: (418) 775-0338, téléc.: (418) 775-0658, GagneAn@dfo-mpo.gc.ca

- Le dynamitage près des milieux aquatiques devra suivre les lignes directrices concernant l'utilisation d'explosifs dans les eaux de pêche canadiennes (Rapp. tech. can. sc. halieut. aquat. 2107, Wright et Hopky, 1998). Ce document est disponible à l'adresse internet suivante :

[http://www.dfo-mpo.gc.ca/habitat/explosguide/french/index\\_f.htm](http://www.dfo-mpo.gc.ca/habitat/explosguide/french/index_f.htm)

Advenant une mauvaise mise en œuvre des lignes directrices, vous pourriez être reconnu coupable d'une infraction en vertu du paragraphe 32 de la Loi sur les pêches (LP) qui se lit comme suit : « *il est interdit de causer la mort de poissons par d'autres moyens que la pêche* »;

- Les étangs prévus dans les aménagements de la rivière devront permettre le libre passage du poisson en tout temps. Advenant que le poisson reste captif dans ces aménagements, des modifications devront être apportées afin que celui-ci puisse retourner à la rivière;
- Réaliser les travaux en eaux à l'extérieur des périodes sensibles pour les diverses espèces de poissons inventoriés (1 avril au 15 juillet);

#### *Enrochement et stabilisation de talus*

- S'assurer que les matériaux utilisés dans le milieu hydrique soient exempts de particules fines;
- Ne rejeter aucun débris dans le milieu aquatique. Tous les débris introduits accidentellement dans le milieu aquatique devront être retirés dans les plus brefs délais;
- Utiliser de la pierre nette exempte de particules fines pour l'aménagement des batardeaux. Privilégier l'utilisation de membrane ou autre matériau non granulaire pour obtenir l'étanchéité de la structure;
- Lors du démantèlement du batardeau, récupérer les débris qui pourraient s'y trouver et remettre le lit du cours d'eau dans son état initial avant le démantèlement;

#### *Machinerie*

- Placer les bidons ou récipients contenant des hydrocarbures et autres produits dangereux dans un bac ou entre des bermes ayant la capacité de recueillir 110% des réserves entreposées;
- Acheminer les huiles usées découlant de l'utilisation de la machinerie et les déchets en dehors du territoire et disposés dans un site prévu à cette fin;
- Posséder et savoir utiliser des équipements d'urgence en cas de déversement accidentel. Advenant un déversement d'hydrocarbure ou de toute autre substance nocive, le réseau d'alerte d'Environnement Canada (1-866-283-2333) ou d'Environnement Québec (1-866-694-5454) devrait être avisé sans délai.



Avec la mise en œuvre des mesures supplémentaires énoncées ci-dessus, il est peu probable que les ouvrages et entreprises proposés entraînent une détérioration, une destruction ou une perturbation (DDP) de l'habitat du poisson, ce qui est interdit à moins d'avoir une autorisation du MPO. Il s'agit de recommandations pour que les ouvrages proposés soient complétés de façon à éviter des effets négatifs sur le poisson et son habitat. Par conséquent, une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) n'est plus nécessaire et l'évaluation environnementale est annulée.

Toutefois, s'il se produit une DDP de l'habitat du poisson en raison d'un changement dans les travaux proposés ou en raison d'une mauvaise mise en œuvre des mesures supplémentaires énoncées dans vos plans et dans cette lettre, vous pourriez être reconnu coupable d'une infraction en vertu du paragraphe 35(1) de la Loi sur les pêches qui se lit comme suit : « *Il est interdit d'exploiter des ouvrages ou entreprises entraînant la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson* ».

Veillez noter que cette lettre ne vous autorise pas à immerger ou à jeter des substances nocives (article 36 de la Loi sur les pêches) dans les cours d'eau où l'on trouve du poisson. La présente lettre ne vous dégage pas non plus de votre responsabilité d'obtenir toute approbation en vertu d'autres lois fédérales, provinciales ou municipales.

Si les travaux décrits ci-dessus ont été modifiés depuis que vous nous avez soumis votre proposition, l'avis fourni dans la présente ne s'appliquera peut-être plus à votre situation et vous êtes prié de nous consulter pour déterminer si un autre examen est requis.

Nous vous prions de nous aviser au moins 10 jours ouvrables avant de commencer les travaux et de conserver une copie de cette lettre sur le site durant les travaux. Si vous avez des questions au sujet de la présente, si vous êtes d'avis que notre compréhension de votre proposition est erronée ou incomplète ou si des changements ont été apportés aux ouvrages proposés, n'hésitez pas à communiquer directement avec la soussignée au (418) 775-0338, par télécopieur au (418) 775-0658 ou par courriel à l'adresse [gagnean@dfo-mpo.gc.ca](mailto:gagnean@dfo-mpo.gc.ca).

Veillez agréer, Monsieur Verrette, l'expression de mes sentiments distingués.

  
Annik Gagné

Analyste, protection de l'habitat du poisson et de l'environnement

c. c. Jacques Grondin, ACÉE

Michel Dubé, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Jean Gauthier, BPR inc.

Dubé, Michel

---

De: Papineau, Madeleine [SteFoy] [madeleine.papineau@ec.gc.ca]  
Envoyé: 31 octobre 2005 13:19  
À: michel.dube@mddep.gouv.qc.ca  
Objet: Renaturalisation des berges de la rivière Petite-Décharge à Alma (18 novembre)

Bonjour M. Dubé,

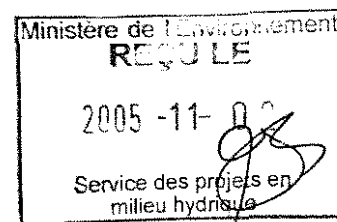
J'ai bien reçu ta lettre du 26 octobre dernier ainsi que le document 2 des réponses aux questions soumises au promoteur du projet de renaturalisation des berges de la rivière Petite-Décharge à Alma.

Environnement Canada n'a pas d'autres questions à formuler au promoteur.

Bonne journée

Madeleine Papineau  
Environnement Canada  
Le 31 octobre 2005  
(418) 648-4321

Direction de l'expertise hydrique et  
de la gestion des barrages publics



*Jérôme Michel D*

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 1<sup>er</sup> novembre 2005

OBJET : **Projet de renaturalisation des berges de la rivière Petite  
Décharge à Alma**

N/Réf. : D5806 et D3951  
V/Réf : 3211-02-212

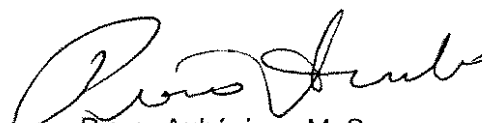
---

La présente note fait suite à la demande d'examen de recevabilité pour les réponses aux questions, document 2, du projet mentionné ci-dessus.

Nous n'avons aucun commentaire supplémentaire à émettre sur ce document.

Si vous avez des questions supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec M. William Larouche, ingénieur, au numéro 521-3825, poste 7342.

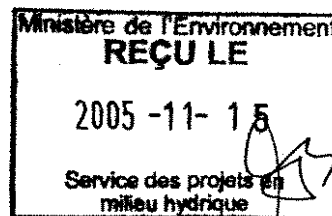
Le directeur,

  
Pierre Aubé, ing., M. Sc.

PA/WL/dc



Direction de l'aménagement de la faune  
du Saguenay — Lac-Saint-Jean  
Secteur Faune Québec



Le 14 novembre 2005

Monsieur Gilles Brunet  
Chef du Service des projets en milieu hydrique  
Direction des évaluations environnementales  
MDDEP  
675, boul. René-Lévesque Est, 6<sup>e</sup> étage, B<sup>1c</sup> 83  
Québec (Québec) G1R 5V7

**OBJET :** Étude d'impact sur l'environnement du projet de renaturalisation de la rivière Petite Décharge à Alma - Analyse de la recevabilité de l'étude après le dépôt du *Résumé de l'étude d'impact, Réponses aux questions, Document 2, octobre 2005*

N/Réf. : 9018.30.3 (GMC : 20051028-19-3)  
DEE/Réf. : 3211-02-212

Monsieur,

Vous trouverez ci-jointe la troisième partie de notre analyse concernant la recevabilité du projet de Ville d'Alma concernant les activités décrites en objet.

Comme vous pourrez le constater, les documents complémentaires n'ajoutent pas de renseignements supplémentaires aux éléments de notre analyse antérieure quant à la recevabilité de cette étude d'impact.

Nous considérons que cette étude d'impact est recevable en maintenant notre réserve sur l'utilisation future en terme de diversité des aménagements à caractère faunique.

Louis Villemure,  
Directeur à l'Aménagement de la faune

LV/GG/mb

p.j. (analyse, troisième partie)

c.c. M. Louis Aubry  
M. Mario Gosselin

c:\bouma01\guerin\petite-décharge-gb.doc



DESTINATAIRE : Monsieur Louis Villemure  
Directeur à l'Aménagement de la faune

DATE : Le 14 novembre 2005

OBJET : **Étude d'impact sur l'environnement du projet de renaturalisation de la rivière Petite Décharge à Alma - Analyse de la recevabilité de l'étude après le dépôt du *Résumé de l'étude d'impact, Réponses aux questions, Document 2, octobre 2005***

N/Réf : 9018.30.3 (GMC : 20051028-19-3)

DEE/Réf : 3211-02-212

J'ai pris connaissance des documents transmis et le contenu de ceux-ci ne modifie pas l'analyse produite antérieurement que je peux résumer ainsi :

- Ce projet veut joindre l'utile (la composante faunique) à l'agréable (l'élément esthétique du projet). Cependant, la conception des aménagements, qui tient compte des caractéristiques hydrologiques de la rivière, ne peut satisfaire ces compléments. Concrètement, les caractéristiques des seuils (vitesse d'écoulement, hauteur de chute) constitueront des obstacles à la libre circulation des poissons pour la majorité des espèces présentes.
- Quant aux aménagements accessoires (les petits étangs, îlots rocheux, le substrat du littoral), il est probable que certaines espèces en bénéficieront mais aucun indice ne nous permet de croire qu'il s'agira d'espèces recherchées par les sportifs.

L'étude d'impacts sur l'environnement « Renaturalisation des berges de la rivière Petite Décharge à Alma, mars 2004 » et le « *Rapport complémentaire, Réponses aux questions, avril 2005* » et les documents « *Résumé de l'étude d'impact, Réponses aux questions, document 2, octobre 2005* » sont recevables.

GG/mb

Gérald Guérin, biologiste  
Direction de l'aménagement de la faune

c:\bouma01\guerin\alma-rivpetitedécharge-rec3.doc

Direction de l'aménagement de la faune

## Note au dossier

**DATE :** Le 2 décembre 2005

**OBJET :** Projet de renaturation des berges de la rivière Petite-Décharge sur le territoire de la Ville d'Alma par la Ville d'Alma  
(3211-02-212)

---

Selon Claude Huron du Service de la gestion du domaine hydrique de l'État (Centre d'expertise hydrique du Québec), la rivière Saguenay, du lac Saint-Jean au fleuve Saint-Laurent, Grande et Petite Décharges incluses, est flottable et navigable au sens de la Loi sur le régime des eaux.

Par : Michel Dubé, chargé de projet